



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Artisanat

Question écrite n° 47863

Texte de la question

M. Germain Gengenwin attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les decrets d'application de la loi no 96-603 du 5 juillet 1996 concernant la qualification prealable a l'installation dans l'artisanat. Il lui demande de bien vouloir faire le point des decrets d'application parus a ce jour et de lui indiquer les textes restant a publier. Il lui demande par ailleurs s'il n'est pas envisageable d'autoriser au plus vite la parution du decret concernant la profession du ramonage.

Texte de la réponse

La loi no 96-603 du 5 juillet 1996 relative au developpement et a la promotion du commerce et de l'artisanat, qui instaure une qualification pour l'installation concernant certaines activites, repond a l'objectif majeur que constituent, pour l'Etat, la protection de la securite et de la sante des personnes et egalement au souhait de rendre a l'artisanat son professionnalisme. L'absence de qualification est en effet souvent incriminee pour expliquer la mortalite des entreprises artisanales deux ou trois annees apres leur creation ; par ailleurs, l'instauration d'une qualification prealable doit etre compatible avec l'initiative individuelle. C'est la raison pour laquelle les organisations professionnelles representatives ont ete consultees afin de determiner le niveau de qualification requis, compte tenu de la complexite de l'activite ou des risques qu'elle represente ainsi que la duree et les modalites de validation de l'experience professionnelle lorsque la personne ne detient ni diplome ni titre homologue dans le metier concerne. Concomittamment, les ministeres concernes ont ete consultes. Ces nombreuses consultations ont permis d'affiner les projets de textes qui seront prochainement soumis au Conseil de la concurrence, a la Commission de securite des consommateurs, aux organismes consulaires, aux organisations professionnelles ainsi qu'au Conseil d'Etat. Dans ces conditions, les decrets d'application seront promulgues dans le courant du premier semestre de 1997.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47863

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 1997, page 467

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1556